

COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

Conformément aux dispositions de l'Article L 131-15-1 du Code du Sport, renforcé par la [loi n°2017-261 du 1er mars 2017](#), il est institué au sein de la CFJJJB une commission d'Ethique et de Déontologie dotée d'un pouvoir d'appréciation indépendant.

Cette commission est habilitée à saisir, le cas échéant, les organes disciplinaires compétents et chargée de veiller à l'application de la charte d'Ethique et de Déontologie ; au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention anti-radicalisation politique ; religieuse et anti-dopage de la CFJJJB ainsi qu'au traitement des conflits d'intérêts.

Elle se compose de 5 membres au maximum, 3 au minimum, désignés par le Président de la CFJJJB dont un Président de séance et un Vice-président de séance parmi les membres composant les commissions de la CFJJJB en raison de leur compétences et reconnus pour leur respect des valeurs éthiques et déontologiques.

La commission peut valablement statuer lorsque 3 membres au moins sont présents.

La commission est renouvelée tous les 4 ans en même temps que les Instances dirigeantes de la CFJJJB.

Le mandat des membres est renouvelable.

Le mandat de chacun des membres de la commission peut prendre fin par démission ou révocation prononcée par le Président et/ou le Bureau Directeur à la suite d'un manquement à la charte d'Ethique et de Déontologie.

La commission d'Ethique et de Déontologie est chargée de :

- Se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il sera saisi et à ce titre émettre des avis et recommandations
- Rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteinte aux valeurs fondamentales du sport ;
- Formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs ;
- Saisir, lorsqu'il constate un comportement contraire à la présente charte, l'organe disciplinaire compétent afin que celui-ci statue sur le dossier et le cas échéant sanctionne le comportement constaté ;



- Promouvoir les valeurs et les actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique et de la déontologie de la CFJJB

La commission peut être saisie par les instances dirigeantes de la CFJJB ou de ses organes déconcentrés, par un organisme affilié, par un licencié, ou s'auto-saisir.
